

FAQ

Un siège à l'Université

La Fondation de l'Université de Nantes a conçu et pilote l'opération Un siège à l'Université, dans le cadre de sa campagne de levée de fonds Patrimoine 2.UN.

Quelles sont les missions de la Fondation de l'Université de Nantes ?

Depuis 2011, la Fondation œuvre à la transformation et au développement de l'Université de Nantes. Elle accompagne des projets pour favoriser la transformation de l'Université et de notre société.

Véritable outil stratégique de la promotion et du développement de l'Université de Nantes, la Fondation accompagne des projets qui répondent aux grands enjeux de demain, grâce aux dons qu'elle reçoit au titre du mécénat.

Quelles sont les modalités de soutien ?

La campagne Un siège à l'Université vous propose de faire un don à la Fondation de l'Université de Nantes.

En remerciement d'un don de 1 000 €, la Fondation posera une plaque personnalisée sur le siège de votre choix. Vous pouvez nous indiquer le numéro de siège en le choisissant sur le plan interactif et personnaliser votre plaque. Le plan est mis à jour en temps réel, les sièges déjà réservés ou bloqués pour la soirée du 11 juin 2020 sont indiqués en rouge et indisponibles à la réservation.

Vous pouvez aussi faire un don d'un montant libre à la Fondation, affecté aussi au fond PATRIMOINE, sur le lien suivant : <https://soutenir.fondation-univ-nantes.fr/amphitheatre droit/>

Si ce don est inférieur à 1 000 euros, il ne donnera pas droit à la pose d'une plaque personnalisée. Néanmoins, la Fondation se réserve la possibilité de poser une plaque de remerciement unique pour tous les donateurs de la campagne dont les dons seront inférieurs au seuil de 1 000 €.

Comment personnaliser les plaques ?

Un formulaire en ligne vous permet de nous indiquer le titre, le prénom et le nom que vous souhaitez inscrire sur la plaque. Vous pouvez compléter ces champs par un champ libre qui ne devra pas excéder 50 caractères espaces compris. L'application bloque les dépassements de texte.

Vous pouvez également nous contacter pour nous communiquer le texte de votre choix ou pour poser une plaque In memoriam d'un proche à l'adresse suivante : fondation@univ-nantes.fr

Les inscriptions communiquées seront modifiables jusqu'au 15 mai 2020.

Votre don peut aussi rester anonyme.

Droit de véto et correction des plaques

La Fondation de l'Université de Nantes relira chacune des plaques personnalisées. S'il lui semble qu'il y a une erreur de frappe, la Fondation s'engage à prendre contact avec vous afin de bien confirmer avec vous le texte et son orthographe.

La Fondation de l'Université de Nantes se réserve le droit de refuser les plaques dont le contenu lui semblerait non éthique et notamment toute inscription à caractère injurieux, raciste, sexiste, misogyne, homophobe.

Quand recevrai-je la confirmation de mon don ainsi que le reçu fiscal correspondant ?

La confirmation de votre don vous sera envoyée par e-mail, dès la validation de votre paiement en ligne, ou à réception de votre chèque ou de votre virement bancaire. Votre reçu fiscal vous sera envoyé par voie postale dans les semaines qui suivent le versement du don. En cas de difficulté de réception, vous pouvez également nous adresser une demande par e-mail à l'adresse suivante : fondation@univ-nantes.fr

Réductions fiscales

La Fondation de l'Université de Nantes est une fondation partenariale, dont la capacité juridique est assimilable à celle des fondations reconnues d'utilité publique. Ainsi, les dons qui lui sont versés sont défiscalisables à 66% de l'impôt sur le revenu, à 60% de l'impôt sur les sociétés et à 75% de l'IFI.

Vous trouverez toutes les règles liées à la réduction d'impôts sur le lien suivant : <https://fondation.univ-nantes.fr/nous-soutenir/>

Règles du mécénat et contreparties

Le mécénat consiste pour un particulier à faire un don en numéraire ou en nature, à un organisme d'intérêt général, sans attendre en retour de contrepartie équivalente. En effet, le mécénat autorise les contreparties pour les individus donateurs mais les encadre précisément : les contreparties matérielles (remise de biens ou prestation de services) ne doivent jamais excéder une valeur totale de 65 euros et doivent, même en dessous, de ce montant, présenter une disproportion marquée avec le montant du don versé, c'est-à-dire être d'une valeur totale inférieure à 25 % du montant du don.

RGPD

Les informations demandées sur le site www.unsiegealuniversite.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation de l'Université de Nantes qui dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Elles sont nécessaires pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à la réglementation européenne, en vous adressant à notre DPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, rectification, limitation, portabilité, effacement et opposition à l'utilisation de vos données à caractère personnel. En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Comment sera utilisé mon don ?

Ce don est affecté (c'est-à-dire dédié) au fonds PATRIMOINE dont la vocation est de mobiliser des moyens pour la modernisation des infrastructures immobilières de l'Université de Nantes. En fin de campagne, la Fondation de l'Université reversera ces fonds à l'Université afin que cette dernière puisse financer ses projets de rénovation. Les projets financés par les dons seront choisis en partenariat avec les équipes de l'Université et des bâtiments concernés.

Frais de gestion

La Fondation de l'Université de Nantes prélève 10% des dons au titre de ses frais de service et de gestion.

